ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métro

Question écrite n° 12308

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le développement du métro VAL dans notre pays. En effet, malgré le coût élevé d'un tel équipement, force est de constater qu'il remporte un succès des plus éclatants en termes de fiabilité, de sécurité de fréquentation et, de fait, de rentabilité. Or encore peu d'agglomérations de notre pays ont adopté un tel équipement structurant. Celles de Lille, Toulouse et Rennes sont les seules à s'engager résolument sur le chemin du développement du VAL en construisant ou projetant actuellement de nouvelles lignes. Or bien d'autres agglomérations françaises pourraient très bien se voir dotées d'un VAL, y compris Paris, qui pourrait enfin veiller à rénover son réseau de métro particulièrement sale et vétuste aménageant progressivement de telles lignes à la place des actuelles, équipées en trains sur pneumatiques classiques. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de soutenir et développer l'option VAL dans les grandes agglomérations françaises, notamment dans le cadre des prochains contrats de plan Etat-région.

Texte de la réponse

Depuis plus d'une vingtaine d'années, l'Etat soutient le développement des transports publics hors région Ile-de-France en attribuant des subventions aux projets d'investissement des autorités organisatrices de transports. Les opérations de transport collectif en site propre (TCSP) correspondent à un éventail diversifié de systèmes de transport : métro classique, métro de type Val, tramway, transport intermédiaire, site propre pour autobus. Ainsi que le prévoit la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, le choix du système de transport reste du seul ressort de l'autorité organisatrice. Les critères retenus par l'Etat pour l'attribution d'une subvention sont fondés sur une analyse de la politique de déplacements proposée par l'autorité organisatrice et sur l'efficacité sociode ce choix. Ainsi, la prise en considération d'un projet de transport collectif en site propre (TSCP) s'apprécie au regard de son impact global au niveau du territoire concerné. Il s'agit notamment de s'assurer du respect de l'approche globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération, de la priorité donnée au développement du transport collectif, que de la justification du type de système de TCSP retenu et du tracé de la ligne. C'est dans ce contexte que l'Etat a participé au financement de VAL de Lille, Toulouse et Rennes, qui est un élément important de la politique de déplacements de ces trois agglomérations, visant notamment à favoriser l'intermodalité. Parmi les projets recensés, il faut constater que d'autres agglomérations françaises n'ont pas fait à ce jour le choix du VAL, préférant souvent mettre en place des systèmes de tramway. Ce choix appartient aux élus.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12308
Rubrique : Transports urbains

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12308

Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1189
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5888